

La présidente

COMMUNIQUÉ DE DÉCISION
Séance plénière de la Commission nationale du débat public

Paris le 1^{er} mars 2023

NOUVELLES SOLLICITATIONS _____

I. DEMANDE DE CONSEILS OU AVIS METHODOLOGIQUES – ARTICLE L.121-1

- **Programme d'opération de dénivellation du giratoire des Maringouins (973)** : M. Daniel CUCHEVAL est chargé de délivrer l'avis méthodologique relatif à la concertation prévue au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme pour le projet de dénivellation du carrefour des Maringouins sur la RN 1 en Guyane.
[Consulter la décision](#)
- **Grand dialogue citoyen de la ville de Bordeaux (33)** : M. Walter ACCHIARDI et Mme Marianne AZARIO sont chargés de délivrer l'avis à caractère méthodologique relatif à la concertation du public lors du grand dialogue citoyen de la ville de Bordeaux.
[Consulter la décision](#)
- **Révision du Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF-E)** : M. Régis GUYOT est chargé de délivrer l'avis à caractère méthodologique relatif à la concertation du public dans le cadre de la finalisation de la concertation du code de l'urbanisme relative à l'élaboration du SDRIF-E.
[Consulter la décision](#)

II. DEMANDE DE DESIGNATION DE GARANT OU DE GARANTE - ARTICLE L.121-17

- **Projet d'élaboration du SAGE des bassins versants des Pyrénées ariégeoises (BVPA) (09)** : Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE et M. Ivan PASCAUD sont désignés garante et garant de la concertation préalable sur le projet de création du SAGE du bassin versant des Pyrénées ariégeoises.
[Consulter la décision](#)

I. CONCERTATION PREALABLE

- **Projet HYNOVERA d'usine de production de bio-carburants à Gardanne (13)** : la CNDP prend acte du bilan du responsable de projet présentant les enseignements tirés de la concertation préalable. La CNDP constate que le responsable du projet prévoit de modifier son projet à l'issue de la concertation préalable, qu'il répond partiellement aux questions du public et avec des précisions parfois limitées et que l'État conditionne l'aide publique à la constitution d'une société de projet. La CNDP recommande que le responsable du projet précise les modalités d'information et de participation du public qu'il compte mettre en œuvre jusqu'à l'enquête publique, que ses obligations de concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique soient transférées à la future société de projet et que les garants préparent le cahier des charges d'une éventuelle expertise indépendante de la CNDP portant sur les études d'impact et de dangers.

Le responsable du projet et les garants présenteront à la CNDP les modalités de l'information et de la participation préalablement à la mise en œuvre de la partie principale de la concertation à venir, au plus tard en septembre 2023.

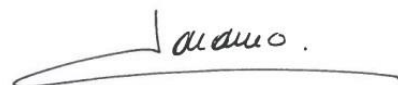
MM Vincent DELCROIX et Philippe QUEVREMONT sont désignés garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet.

[Consulter l'avis](#)

[Consulter la décision](#)

QUESTIONS DIVERSES

- **Règlement intérieur** : le règlement intérieur est modifié.
[Consulter la décision](#)
- **Budget** : le bilan du budget 2022 et le budget prévisionnel 2023 sont présentés aux membres de la commission.



Chantal JOUANNO